



09.02.2015 – 09:15 Uhr

Conseils de sécurité du Cipi : Pour que la joie du Carnaval ne parte pas en fumée

Berne (ots) -

En février, la Suisse se met à l'heure du Carnaval. Durant cette période festive, la bonne humeur augmente, et malheureusement, les risques d'incendie aussi. Pour éviter des accidents graves liés au feu durant la période du Carnaval, le Centre d'information pour la prévention des incendies CIPI vous donne des conseils de prévention efficaces et simples à mettre en oeuvre.

Les défilés et fêtes du Carnaval peuvent facilement causer des incendies. S'ensuivent souvent des blessures graves et des dommages matériels importants. Quand la foule est dense, les costumes de Carnaval en matière synthétique peuvent particulièrement vite prendre feu. Le Centre d'information pour la prévention des incendies CIPI conseille donc d'être extrêmement prudent avec les briquets, cigarettes, torches et lanternes. Les produits ignifuges pour textiles disponibles dans le commerce constituent aussi une bonne protection. On peut en imprégner les costumes, ce qui réduit leur propension à brûler. Selon les prescriptions suisses de protection incendie, les décorations ne doivent pas, elles non plus, être facilement inflammables. Les organisateurs de manifestations ont particulièrement le devoir de veiller à ce que les voies d'évacuation et de sauvetage restent libres et praticables. Si, en dépit de toutes les précautions, un incendie devait se déclarer, agissez dans cet ordre : alerter les sapeurs-pompiers, sauver, éteindre.

Mesures de précaution pour les festivaliers

- Utiliser des matières difficilement combustibles pour les costumes de Carnaval et les décorations.
- Renoncer au tulle et au nylon. Ces matières fondent et peuvent entraîner de graves blessures de la peau.
- Traiter les tissus avec un produit ignifuge.

Mesures de précaution pour les organisateurs

- Dégager les voies d'évacuation comme les escaliers, les couloirs ou les sorties.
- Ne pas utiliser les flammes nues dans les lanternes ou torches comme décoration.
- Utiliser des décorations difficilement combustibles ou les traiter avec des produits ignifuges en accord avec l'autorité de protection incendie.

Contact presse :

Rolf Meier

Service de presse du Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI)

Téléphone 031 320 22 82, media@bfb-cipi.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100002394/100768298> abgerufen werden.